

La réception du signalement « harcèlement ou suspicion de harcèlement »

Le contact du Pôle harcèlement avec
ce.dsden30-harcelement@ac-montpellier.fr

La saisine directe via :



plateformes nationales
 3018, 119
 plateforme académique
 0 800 009 634



ce.dsden30-harcelement@ac-montpellier.fr



services du ministère, du rectorat, de la DSDEN

DSDEN
 Pôle harcèlement

La famille



Le chef d'établissement

ou

L'IEN → **Le directeur**

L'application « **Faits établissements** »

DSDEN
 Pôle harcèlement
 (uniquement pour les FE classifiés « harcèlement ou suspicion de harcèlement »)

Les 3 paliers de traitement

PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
<p>Interne (à l'école et la circonscription ou à l'établissement)</p>	<p>Interne (à l'école, la circonscription ou à l'établissement) avec appui DSDEN</p>	<p>Interne (à l'école, la circonscription ou à l'établissement) et Externe (Intervention DSDEN)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du protocole par l'équipe ressource, le coordinateur harcèlement de l'établissement - Faits établissement /Formulaire d'enquête / Journalisation des faits 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions par l'école , la circonscription ou l'établissement - Construction d'une réponse concertée - Mise à disposition éventuelles de moyens spécifiques (membres du pôle harcèlement et de l'ITC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention du pôle harcèlement et membres de l'ITC - Mise en œuvre concertée d'actions (externalisation, déplacement de l'élève...)
<p>Si la situation ne se résout pas</p>	<p>Si la situation ne se résout toujours pas</p>	
<p>Principe de subsidiarité</p>		
<p>Principe de continuité de parcours scolaire</p>		